



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-47- du 1^{er} août 2013

La version intégrale du recueil est consultable

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N° 20 du 10 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de : ESAT de Ceyran, à SAINT SANDOUX.	2467
Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N° 21 du 10 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de : ESAT de ROCHEFORT MONTAGNE.	2469
Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N° 22 du 10 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de : ESAT Les Volcans à CEBAZAT.	2471
Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N° 23 du 10 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de : L'ADAPT Auvergne ESAT Hors Murs Puy De Dôme à CLERMONT FERRAND.	2473
Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N° 24 du 10 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de : ESAT d'Escolore à EGLISENEUVE PRES BILLOM.	2475
Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N° 25 du 10 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de : ESAT Pierre Doussinet à ROMAGNAT.	2477
Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N° 26 du 10 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de : ESAT de CUNLHAT à CUNLHAT.	2479
Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N° 27 du 10 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de : ESAT du CCAS à CLERMONT FERRAND.	2481
Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N° 28 du 10 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de : ESAT de l'ADIS à CEBAZAT.	2483
Décision ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 88 du 10 juillet 2013 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de : L'ITPE « Jean Laporte » à Cournon.	2485
Décision ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 89 du 10 juillet 2013 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de : l'IME « Les Roches Fleuries ».	2487
Décision ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 90 du 10 juillet 2013 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de : l'IME « la Farandole ».	2489
Décision ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 91 du 10 juillet 2013 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de : l'IME « Edouard Seguin à POMPIGNAT. »	2491
Décision rapportée ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 97 du 10 juillet 2013 portant modification de la dotation globale pour l'année 2013 du : SESSAD MARTHURET.	2493
ARRETE N° DOH-2013-93 du 15 juillet 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2013.	2495
ARRETE N° DOH-2013-94 du 15 juillet 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer JEAN PERRIN au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2013.	2496

ARRETE N° 2013-327 du 15 juillet 2013 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Riom pour l'année 2013. **2497**

ARRETE N° 2013-328 du 15 juillet 2013 fixant les ressources d'assurance maladie versées au C.H.U. de Clermont-Ferrand pour l'année 2013. **2499**

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau du Contrôle de Légalité. Intercommunalité

ARRÊTÉ n° 13/01443 du 15 juillet 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes "Livradois Porte d'Auvergne" **2501**

ARRÊTÉ n° 13/01444 du 15 juillet 2013 constatant la modification au 01/01/14 des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud suite à la modification de sa composition à compter de cette date **2502**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFERATORALE N°2013/063/032 du 15 juillet 2013 Relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Condat En Combraille **2508**

DECISION PREFERATORALE N°2013/063/033 du 15 juillet 2013 relative à une demande de défrichement sur le territoire de Saint-Gervais -Sous-Meymont **2509**

DECISION PREFERATORALE N°2013/063/040 du 12 juillet 2013 Relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Condat- En- Combraille **2510**

D.I.R.E.C.C.T.E.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne

Modification du 15 juillet 2013 du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 533541454 au nom de l'entreprise PRAT Nathalie (ex MAISTRE Nathalie) dont le siège social est situé 1, rue du Piot – 63830 NOHANENT **2511**

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques

Décision de subdélégation de signature DS-PPR/N°2013-15 du 12 juillet 2013 en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes 156, 309,723 et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur. **2513**

Académie de CLERMONT FERRAND

ARRETE du 16 juillet 2013 portant désignation complémentaire des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme pour la période 2013-2017. **2515**

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation. Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE N° 13/01448 du 15 juillet 2013 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. **2523**

ARRETE N° 13/01449 du 15 juillet 2013 accordant une dérogation horaire à un débit de boissons.	2524
ARRETE N° 13/01450 du 15 juillet 2013 accordant une dérogation horaire à un débit de boissons.	2525
ARRETE N° 13/01451 du 15 juillet 2013 accordant une dérogation horaire à un débit de boissons.	2526
ARRETE N° 13/01454 du 16 juillet 2013 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.	2527

Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N° 20

Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de :

ESAT de Ceyran, Domaine de Ceyran à 63450 SAINT SANDOUX

FINESS : N° 63 000 186 5

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 705,72 €	
	<i>Dont CNR</i>	0	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 394,28 €	
	<i>Dont CNR</i>	0	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 423 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Reprise de déficit	4 537,11 €	684 060,11 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	646 537,11 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 523 €	
	Groupe III Produits financiers	0	
	Reprise d'excédents	0	684 060,11 €

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : La dotation globale de financement de l'ESAT de Ceyran pour l'exercice **2013** s'élève à **646 537,11 €**.

Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), s'établit ainsi à **53 878,09 €**.

Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice **2014** s'élève à **642 000 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **53 500 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Article 5 : Les recours dirigée contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, les tarifs fixés par la présente décision sont publiés au recueil des actes administratifs de la région Auvergne et de la préfecture du Puy de Dôme.
- Article 7 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association du Centre d'Adaptation Professionnelle par l'Artisanat (CAPPA) et à l'ESAT de Ceyran.

Fait à Clermont Ferrand, le 10 JUIL. 2013

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Joël May

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N° 21

Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de :

ESAT de ROCHEFORT MONTAGNE

FINESS : N° 63 078 116 9

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 605,08 €	
	<i>Dont CNR</i>	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	546 374,26 €	
	<i>Dont CNR</i>	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 720,62 €	
	<i>Dont CNR</i>	0 €	
	Reprise de déficit	0 €	661 699,96€
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	661 699,96 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers	0 €	
	Reprise d'excédents	€	661 699,96 €

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : La dotation globale de financement de l'ESAT de Rochefort Montagne pour l'exercice **2013** s'élève à **661 699,96 €**

Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et de Paiement, s'établit ainsi à **55 141,66 €**.

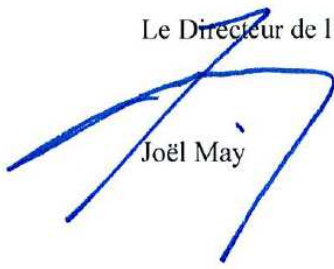
Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice **2014** est identique ainsi que la fraction forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Article 5 : Les recours dirigée contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, les tarifs fixés par la présente décision sont publiés au recueil des actes administratifs de la région Auvergne et de la préfecture du Puy de Dôme.
- Article 7 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Adaptation Sociale et Professionnelle des Handicapés (AASPH) et à l'ESAT de Rochefort Montagne.

Fait à Clermont Ferrand, le **10 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Joël May

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N° 22

Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de :

ESAT Les Volcans, 14 rue de l'Horloge à 63118 CEBAZAT

FINESS : N° 63 001 112 0

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 936,88	
	<i>Dont CNR</i>	0	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	148 393,55	
	<i>Dont CNR</i>	0	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 777,07	
	<i>Dont CNR</i>	0	
	Reprise de déficit	0	192 107,50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	180 268,06	
	<i>Dont CNR</i>	0	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers	0	
	Reprise d'excédents	11 839,44	192 107,50

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : La dotation globale de financement de l'ESAT Les Volcans pour l'exercice 2013 s'élève à **180 268,06 €**.

Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), s'établit ainsi à **15 022,33 €**.

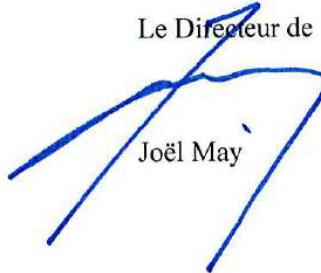
Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **192 107,50 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **16 008,95 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Article 5 : Les recours dirigée contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, les tarifs fixés par la présente décision sont publiés au recueil des actes administratifs de la région Auvergne et de la préfecture du Puy de Dôme.
- Article 7 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association TRISOMIE 21 PUY de DOME et à l'ESAT Les Volcans.

Fait à Clermont Ferrand, le **10 JUL. 2013**

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Joël May

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N° 23

Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de :

L'ADAPT Auvergne ESAT Hors Murs Puy de Dôme, 43 avenue de la Margeride à

63000 Clermont Ferrand

FINESS : N° 63 001 057 7

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 488,73	
	<i>Dont CNR</i>	0	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	146 506,52	
	<i>Dont CNR</i>	0	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 272,47	
	<i>Dont CNR</i>	0	
	Reprise de déficit	0	192 267,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	187 386,11	
	<i>Dont CNR</i>	0	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers	0	
	Reprise d'excédents	4 881,62	

Compte 116 (Absence évaluée du tarif)

Article 2 : La dotation globale de financement de L'ADAPT Auvergne ESAT Hors Murs Puy de Dôme pour l'exercice **2013** s'élève à **187 386,11 €**.

Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), s'établit ainsi à **15 615,50 €**.

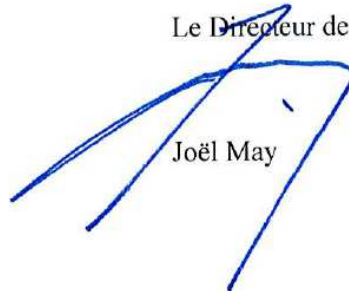
Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice **2014** s'élève à **192 267,73 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **16 022,31 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Article 5 : Les recours dirigée contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, les tarifs fixés par la présente décision sont publiés au recueil des actes administratifs de la région Auvergne et de la préfecture du Puy de Dôme.
- Article 7 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à L'ADAPT Tour Essor, rue Scandicci 93508 PANTIN, et à l'établissement L'ADAPT Auvergne ESAT hors murs Puy de Dôme.

Fait à Clermont Ferrand, le **10 JUIL, 2013**

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Joël May

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N°24

Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de :

ESAT d'Escolore à Escolore 63160 EGLISENEUVE PRES BILLOM

FINESS : N° 63 078 579 8

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 232,17 €	
	<i>Dont CNR</i>	0	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	580 491,03 €	
	<i>Dont CNR</i>	0	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 146,10 €	
	<i>Dont CNR</i>	0	
	Reprise de déficit	7 185,54 €	696 054,84 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	637 415,10 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 639,74 €	
	Groupe III Produits financiers		
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : La dotation globale de financement de l'ESAT d'Escolore pour l'exercice **2013** s'élève à **637 415,10 €**.

Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), s'établit ainsi à **53 117,92 €**.

Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice **2014** s'élève à **630 229,56 €** établissant ainsi la fraction forfaitaire à **52 519,13 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Article 5 : Les recours dirigée contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, les tarifs fixés par la présente décision sont publiés au recueil des actes administratifs de la région Auvergne et de la préfecture du Puy de Dôme.
- Article 7 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Valentin HAÛY et à l'ESAT d'Escolore.

Fait à Clermont Ferrand, le 10 JUIL. 2013

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale


Joël May

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N°25

Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de :

ESAT Pierre Doussinet 53 rue Fernand Forest 63540 ROMAGNAT

FINESS :N°63 078 330 6

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 680,50 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	867 430,13 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 354,81 €	
	<i>Dont CNR</i>	€	
	Reprise de déficit	186,73 €	1 196 652,17 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 134 560,17 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 092 €	
	Groupe III Produits financiers	3 000 €	
	Reprise d'excédents	0	1 196 652,17 €

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : La dotation globale de financement de l'ESAT de Pierre Doussinet pour l'exercice 2013 s'élève **1 134 560,17 €**

Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), s'établit ainsi à **94 546,67 €**.

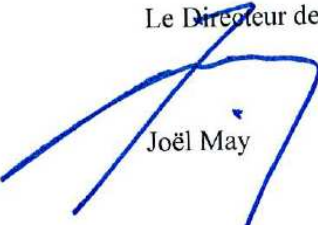
Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à **1 134 373,44 €** établissant ainsi la fraction forfaitaire à **94 531,11 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, les tarifs fixés par la présente décision sont publiés au recueil des actes administratifs de la région Auvergne et de la préfecture du Puy de Dôme.
- Article 7 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Croix Marine d'Auvergne et à l'ESAT Pierre Doussinet.

Fait à Clermont Ferrand, le 10 JUIL, 2013

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Joël May

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N°26

Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de :

ESAT de CUNLHAT 5 route de Tours sur Meymont à 63590 CUNLHAT

FINESS · N° 63 078 700 0

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 783,20 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	591 577,12 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 794,12 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Reprise de déficit		906 154,44 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	818 663,26 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 491,18 €	
	Groupe III Produits financiers	0	
	Reprise d'excédents		906 154,44 €

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : La dotation globale de financement de l'ESAT de CUNLHAT pour l'exercice **2013** s'élève à **818 663,26 €**

Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), s'établit ainsi à **68 221,93 €**.

Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice **2014** est identique ainsi que la fraction forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, les tarifs fixés par la présente décision sont publiés au recueil des actes administratifs de la région Auvergne et de la préfecture du Puy de Dôme.
- Article 7 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ESAT, Etablissement Public Départemental, de CUNLHAT.

Fait à Clermont Ferrand, le 10 JUIL. 2013

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Joël May

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N° 27

Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de :

ESAT du CCAS 14 rue d'Enfer à CLERMONT FERRAND

FINESS : N° 63 078 490 8

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 385 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	728 064,84 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 715 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Reprise de déficit		997 164,84 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	882 482,76 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000 €	
	Groupe III Produits financiers		
	Reprise d'excédents	54 682,08 €	997 164,84 €

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : La dotation globale de financement de l'ESAT du CCAS pour l'exercice **2013** s'élève à **882 482,76 €**.

Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), s'établit ainsi à **73 540,23 €**.

Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice **2014** s'élève à **937 164,84 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire à **78 097,07 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, les tarifs fixés par la présente décision sont publiés au recueil des actes administratifs de la région Auvergne et de la préfecture du Puy de Dôme.
- Article 7 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Communal d'Action Sociale et à l'ESAT du CCAS

Fait à Clermont Ferrand, le **10 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Joël May

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Décision ARS/DOMS/DT63/ESAT/2013/N° 23

Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de :

ESAT de l'ADIS 19, rue des Coutils à CEBAZAT

FINESS : N° 63 079 127 5

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 350 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	354 941 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 588,90 €	
	<i>Dont CNR</i>	5 920 €	
	Reprise de déficit	0	458 879,90 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	457 661,90 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 218 €	
	Groupe III Produits financiers	0	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : La dotation globale de financement de l'ESAT de l'ADIS pour l'exercice **2013** s'élève **457 661,90 €**.

Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), s'établit ainsi à **38 138,49 €**.

Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice **2014** s'élève à **451 741,90 €** établissant ainsi la fraction forfaitaire à **37 645,15 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, les tarifs fixés par la présente décision sont publiés au recueil des actes administratifs de la région Auvergne et de la préfecture du Puy de Dôme.
- Article 7 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Association pour le Développement de l'Insertion Socioprofessionnelle (ADIS) et à l'ESAT de l'ADIS.

Fait à Clermont Ferrand, le **10 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Joël May

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Décision ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 88

Portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de :

L'ITEP « Jean Laporte » à Cournon

FINESS : 63.078.0278

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	422 296,09 €	3 998 474,98 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>10 000 €</i>	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 003 747,53 €	
	<i>Dont CNR</i>	<i>160 180 €</i>	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	348 788,48 €	
	<i>Dont CNR</i>	<i>2 140,84 €</i>	
	Reprise de déficit	223 642,88 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 901 246,98 €	3 998 474,98 €
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>	<i>172 320,84 €</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 654,00 €	
	Groupe III Produits financiers	55 574,00 €	
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : Pour l'exercice 2013, la tarification des prestations de l'ITEP Jean Laporte est fixée comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2013 :

- **Internat : 296,00 €**
- **Semi internat : 325,58 €**

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du **1er janvier 2014**, est de :

- Internat : 289,15 €
- Semi internat : 238,97 €

- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy de Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Altéris et à l'ITEP Jean Laporte conformément aux dispositions de l'article R 314-143 du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Clermont Ferrand, le **10 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale
et de l'autonomie



Joël May

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Décision ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 89

Portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de :

l'IME « les Roches Fleuries »

FINESS : 63 078 565 7

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	399 012,48 €	3 483 839,64 €
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 768 168,03 €	
	<i>Dont CNR</i>	57 200 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	316 659,13 €	
	Reprise de déficit		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 450 021,09 €	3 483 839,64 €
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>	71 845,36	
	<i>Dont CNR</i>	57 200 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 818,55 €	
	Groupe III Produits financiers		
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : Pour l'exercice 2013, la tarification des prestations de l'IME Roches Fleuries est fixée comme suit, à compter du 1^{er} juin 2013

- **Internat : 285,39 €**
- **Semi internat : 228,04 €**

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du **1er janvier 2014**, est de :

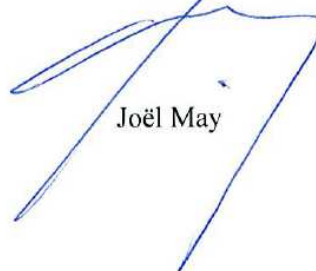
- Internat : 271,68 €
- Semi internat : 217,34 €

- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy de Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à L'IME les Roches Fleuries conformément aux dispositions de l'article R 314-143 du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Clermont Ferrand, le **10 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale
et de l'autonomie



Joël May

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Décision ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 50

Portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de :

l'IME « la Farandole »

FINESS : 63 078 026 0

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 810,58 €	1 810 126,83 €
	<i>Dont CNR</i>	4 440,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 344 392,75 €	
	<i>Dont CNR</i>	39 258,24 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 923,50 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Reprise de déficit		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 792 528,40 €	1 810 126,83 €
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>	43 698,24	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 004,87 €	
	Groupe III Produits financiers	8 913,00 €	
	Reprise d'excédents	3 680,56 €	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : Pour l'exercice 2013, la tarification des prestations de l'IME de Farandole est fixée comme suit, à compter du 1er juin 2013 :

- **Internat : 210,75 €**
- **Semi internat : 192.90 €**

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du **1er janvier 2014**, est de :

- Internat : 203,96 €
- Semi internat : 185,96 €

- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy de Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ALTERIS et à L'IME de Farandole ainsi conformément aux dispositions de l'article R 314-143 du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Clermont Ferrand, le **10 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale
et de l'autonomie


Joël May

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

Décision ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 31

Portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de :

l'IME « Edouard Seguin à POMPIGNAT »

FINESS : 63.078.0971

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	485 413,00 €	2 572 205,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>109 956,00 €</i>	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 903 119,13 €	
	<i>Dont CNR</i>	<i>87 963,00 €</i>	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 225,36 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Reprise de déficit	18 447,51 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 500 781,00€	2 572 205,00€
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>	<i>197 919,00 €</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 007,00 €	
	Groupe III Produits financiers	37 417,00 €	
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : Pour l'exercice 2013, la tarification des prestations de l'IME de Pompignat est fixée comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2013:

- **Internat : 291,93 €**
- **Semi internat : 224,13 €**

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du **1er janvier 2014**, est de :


- Internat : 239,15 €
- Semi internat : 175,47 €

- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy de Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ARERAM et à L'IME Edouard Seguin à Pompignat conformément aux dispositions de l'article R 314-143 du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Clermont Ferrand, le **10 JUIL. 2013**

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale
et de l'autonomie



Joël May

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Décision rapportée ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 97

Portant modification de la dotation globale pour l'année 2013 du :

SESSAD MARTHURET

FINESS : 63 000 213 7

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 707,77 €	612 332,71 €
	<i>Dont CNR –</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	507 793,33 €	
	<i>Dont CNR</i>	27 200 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 831,61 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Reprise de déficit		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	612 332,71 €	612 332,71 €
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>	27 200 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers		
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : La dotation globale de financement du SESSAD DU MARTHURET pour l'exercice 2013 s'élève à **612 332,71 €**.

Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **51 027,73 €**.

Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à 585 132,71 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 48 761 , 06 € à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Article 5: Les recours dirigée contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme
- Article 7: Le délégué territorial du Puy de Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Les Liserons et au SESSAD du Marthuret.

Fait à Clermont- Ferrand, le 10 JUIL. 2013

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Joël May

ARRETE n° DOH-2013-93

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie
au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand
au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2013**

NUMERO FINESS :

→ *Entité juridique 63 078 0989*

→ *Budget Principal 63 000 0404*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Puy-de-Dôme est arrêtée à **24 070 851,53** et est fixé aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **24 030 582,37 €** soit :

21 536 866,22 € titre de la part tarifée à l'activité, dont **21 536 866,22 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,

1 650 562,79 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **1 650 562,79 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,

843 153,36 € au titre des produits et prestations, dont **843 153,36 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **40 269,16 €** soit :

40 269,16 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des produits et prestations,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juillet 2013

P/Le Directeur Général de l'ARS d'Auvergne,

Et par délégation,

Le chef de département,


Fabienne Berge

ARRETE n° DOH-2013-94

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie
au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer JEAN PERRIN
au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2013**

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 63 078 1110
- Budget Principal 63 000 0479
- Numéro SIRET 77 92 13 86 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Puy-de-Dôme est arrêtée à **4 377 373,22 €**, et est fixé aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **4 371 810,85 €** soit :

3 830 813,39 € titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 830 813,39 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

535 206,41 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 535 206,41 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

5 791,05 € au titre des produits et prestations, dont 5 791,05 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **5 562,37 €** soit :

5 562,37 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des produits et prestations,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre régional Jean Perrin et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juillet 2013

P/Le Directeur Général de l'ARS d'Auvergne,

Et par délégation,

Le chef de département,


Fabienne Berge.



Arrêté n° 2013 - 327

fixant les ressources d'assurance maladie versées
au centre hospitalier de Riom pour l'année 2013

FINESS Etablissement : 630781011
Budget principal

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRETE

Article 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier de Riom pour l'année 2013, sont fixées aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :
1 131 134 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences

Article 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à : **2 510 495 €**
Cette dotation se répartit en :
- MIG pour **2 418 294 €** dont **0 €** à titre non reconductible.
- AC pour **16 201 €** dont **0 €** à titre non reconductible.
- JPE pour **76 000 €**

Article 4 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **392 838 €**
Cette dotation se répartit en :
- DAF SSR pour **392 838 €** dont à titre non reconductible.
- DAF PSY pour dont à titre non reconductible.

- Article 5 -** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRJSCS Rhône Alpes - 245
Rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03**
dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 6 -** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Riom, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs du Puy de Dôme.
- Article 7 -** Monsieur Le Délégué territorial du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Riom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont Ferrand, le 15 juillet 2013

Pour le Directeur Général de l'A R S Auvergne,
et par délégation,



Le directeur général adjoint
Yvan GILLET



Arrêté 2013 - 328

fixant les ressources d'assurance maladie versées
au C.H.U. de Clermont-Ferrand pour l'année 2013

FINESS Etablissement : 630780989
Budget principal
Budget Soins Longue Duré 630787034

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRETE

Article 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au C.H.U. de Clermont-Ferrand pour l'année 2013, sont fixées aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

3 699 217 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences

350 106 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes

1 134 314 € pour le forfait greffe

Article 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à : **61 599 670 €**

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	9 371 457 €	dont	à titre non reconductible.
- AC pour	7 189 818 €	dont	957 522 € à titre non reconductible.
- JPE pour	45 038 395 €		

Article 4 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **23 985 683 €**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	4 491 946 €	dont	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour	19 493 737 €	dont	à titre non reconductible.

Article 5 - Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixé à : **3 309 015 €** dont **0 €** à titre non reconductible.

- Article 6 -** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRJSCS Rhône Alpes - 245
Rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03**
dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur Général du C.H.U. de Clermont-Ferrand, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs du Puy de Dôme.
- Article 8 -** Monsieur Le Délégué territorial du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur Général du C.H.U. de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont Ferrand, le 15 juillet 2013

Pour le Directeur Général de l'A R S Auvergne,
et par délégation,



Le directeur général adjoint
Yvan GILLET

Bureau du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

**ARRÊTÉ n° 13/01443 du 15 juillet 2013 portant modification des statuts
de la communauté de communes "Livradois Porte d'Auvergne"**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts de la communauté de communes " Livradois Porte d'Auvergne " sont modifiés selon les modalités suivantes :

.../...

• Au paragraphe " **COMPETENCES OPTIONNELLES**", sous-paragraphe " **4 –VOIRIE D' INTERET COMMUNAUTAIRE**", l'annexe 1 relative à la " Liste des pistes forestières retenues" visée au 2ème alinéa "Création et entretien de pistes forestières dont la liste sera annexée aux présents statuts (annexe 1)", est complétée par les pistes forestières suivantes :

"- L'Huche à Grandrif,
- Le Puy de Loir à Grandrif,
- Le Temple - Plagnes – Tonvic à St Just."

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Les statuts modifiés figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, la Sous-Préfète d'Ambert et le Président de la communauté de communes "Livradois Porte d'Auvergne" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Le Préfet ,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**

Thierry SUQUET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITE

DB

ARRÊTÉ n° 13/01444

**constatant la modification au 01/01/14 des statuts du
syndicat mixte pour l'aménagement et le
développement du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud
suite à la modification de sa composition
à compter de cette date**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Il est constaté la modification des articles 3, 4, 5, 6 et 8 des statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, telle qu'elle ressort des statuts joints à la délibération de son comité syndical du 21 juin 2013 et annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme, la sous-préfète d'Issoire et le président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juillet 2013

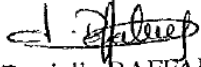
Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Thierry SUQUET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud

L'an deux mille treize, le vingt et un juin à seize heures trente, Vu pour être annexé à notre
arrêté de ce jour
Date de la convocation : 31 mai 2013
Clarmont-Ferrand, le 15 JUIL. 2013
Le Préfet,

<u>Nombre de membres</u>	En exercice : 31	Pour : 16	Pour le préfet et par délégation, Le chargé de mission,  Danielle BAFFALEUF
	Présents : 16	Contre :	
	Votants : 16	Abstention :	
	Pouvoirs :		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard VEISSIERE

Présents avec voix délibérantes : Madame Sylvie JOLIVET
Messieurs Jean-Paul BACQUET, Robert CHABAUD,
Georges CHASSANY, Serge COURRIOL, François CREGUT, André DESGEORGES, Daniel
GIRAUD, Bernard IGONIN, Denis LEGENDRE, Jacques MAGNE, Maurice MESTRE, Pierre
RAVEL, René ROUX, André TAPISSIER, Bernard VEISSIERE

Excusés : Madame Maguy LAGARDE
Messieurs David COSTON, Yves-Serge CROZE, Bernard ROUX, Bernard SAUVADE,
Jean-Pierre SAUVANT, Luc TIXIER, Claude MASSEBOEUF

Absents : Mrs Michel CHALIER, Olivier CASTANIE, Pierre COUPELON, Jean-Louis LENEGRE,
Guy ROCHE, Roger-Jean MEALLET, Léon CHAPUT

Objet : modification des statuts du syndicat (annule et remplace la délibération
n°2013.13 du 25 avril 2013)

Monsieur Le Président indique que la modification de la carte des communautés de communes au 1er janvier 2014 entraîne à cette date des changements pour notre syndicat qu'il convient d'intégrer à nos statuts. Ces changements sont liés aux adhésions de Montpeyroux à la communauté de communes de Couze Val d'Allier et d'Usson et Varennes sur Usson à la communauté de communes de Pays de Sauxillanges, entraînant d'une part la "redistribution" de ces 3 communes entre les 2 communautés de communes précitées et la communauté de communes de Coteaux de l'Allier, et d'autre part la disparition de la commune de Varennes sur Usson au titre de commune "isolée". Dans ce cadre, ce sont les articles 3, 4, 5, 6 et 8 des statuts du syndicat qui sont impactés et le périmètre des 3 communautés de communes se répartit de la façon suivante:

- Communauté de communes de Coteaux de l'Allier : Aulhat Saint-Privat, Brenat, Flat, Orbeil, St Babel et St Yvoine,
- Communauté de communes de Couze Val d'Allier : Chadeleuf, Coudes, Montpeyroux, Neschers, Parent, Plauzat et Sauvagnat Ste-Marthe,
- Communauté de communes de Pays de Sauxillanges : Bansat, Chaméane, Egliseneuve des Liards, Lamontgie, Les Pradeaux, Parentignat, St-Etienne sur Usson, St-Genès la Tourette, St-Jean en Val, St-Martin des Plains, St-Quentin sur Sauxillanges, St-Rémy de Charnat, Sauxillanges, Sugères, Usson, Varennes sur Usson et Vernet la Varenne.

Préfet

Séance du 21 Juin 2013

304

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Les membres du comité syndical:

- prennent acte de cette modification dans la carte de l'intercommunalité,
- approuvent les changements de statuts en découlant à partir du 01/01/14, tels qu'ils ont annexés à la présente délibération,
- chargent Le Président des démarches administratives nécessaires.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le 21 juin 2013

Le Président,
Jean-Paul BACQUET



Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

27 JUIN 2013



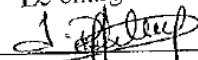
Séance du 21 juin 2013

PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER SUD

Vu pour être annexé à notre
arrêté de ce jour
Clermont-Ferrand, le 15 JUIL. 2013
Le Préfet,

STATUTS

Applicables au 1^{er} janvier 2014 Pour le préfet et par délégation,
Le chargé de mission,


Danièle BAFFALEUF

PREAMBULE

En application du titre 2 de la loi n° 95115 du 4 février 1995 modifiée,
en application du titre 2 du livre 7 de la 5^{ème} partie du Code Général des Collectivités
Territoriales,
en application de l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme,
les établissements publics et collectivités territoriales constituant le Pays d'Issoire Val
d'Allier Sud, souhaitent créer un syndicat mixte pour assurer la mise en œuvre du
Pays et de sa charte, ainsi que d'un SCOT.

STATUTS

ARTICLE 1

Il est formé pour une durée illimitée, entre les collectivités territoriales et les
établissements publics désignés à l'article 3, un syndicat mixte à la carte dénommé
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pays « Issoire Val d'Allier
Sud ».

ARTICLE 2

Le siège du syndicat est fixé « Relais du Postillon - Place du Postillon - 63500
Issoire » et pourra être changé par décision du Comité syndical.
Les organes délibérants du syndicat se réunissent au siège du syndicat ou sur le
territoire de l'une des collectivités membres, ou en tout autre lieu fixé par la
convocation.

ARTICLE 3 - COMPOSITION

Sont adhérents :

- le Conseil Général du Puy-de-Dôme
- les Communautés de communes :
 - Ardes Communauté
 - Bassin Minier Montagne
 - Coteaux de l'Allier
 - Couze Val d'Allier
 - Issoire Communauté
 - Lembron Val d'Allier
 - Pays de Sauxillanges
 - Puy et Couzes
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont-Ferrand / Issoire

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

1- *Le syndicat sera administré par un comité syndical constitué selon les modalités suivantes :*

- Le Président du Conseil Général ou son représentant et les Conseillers Généraux des cantons concernés par le territoire du Pays (Ardes sur Couze – Champeix – Issoire – Jumeaux – Saint Germain Lembron – Sauxillanges),
- 3 représentants de chacune des Communauté de communes suivantes dont le Président et deux délégués élus par chaque Communauté de communes :
 - Ardes Communauté
 - Bassin Minier Montagne
 - Coteaux de l'Allier
 - Couze Val d'Allier
 - Issoire Communauté
 - Lembron Val d'Allier
 - Pays de Sauxillanges
 - Puy et Couzes
- 3 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont-Ferrand / Issoire

2- *Pour ce qui concerne la compétence SCOT, une commission composée par :*

- Le Président du Pays et les quatre Vice-présidents qui seront respectivement représentant de leur Communauté de communes,
- Un représentant de chacune des autres Communautés de communes non représentées par le Président et les Vice-Présidents,
- Cinq élus d'Issoire

sera chargée de préparer les dossiers soumis au vote du Comité syndical.

Le comité syndical se réunit sur convocation du Président en session ordinaire au moins une fois par semestre. Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande du bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts.

Le comité syndical vote le budget et le compte administratif. Il prend l'initiative de proposer la modification des statuts du Syndicat mixte. Celle-ci s'effectuera alors conformément aux lois et règlements en vigueur. Il détermine les pouvoirs qu'il délègue au bureau conformément aux règles en vigueur.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Elles ne sont valables que si la moitié des membres plus un sont présents. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le comité syndical n'atteint pas le quorum, la délibération prise après la seconde convocation à 7 jours au moins d'intervalle, est valable quelque soit le nombre des présents.

Un délégué empêché peut donner à un autre délégué titulaire pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Ils pourront également être sollicités pour participer aux activités du Syndicat en matière d'études et d'animation et, d'une manière générale, pour permettre au Syndicat d'exercer les compétences prévues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – ADMISSION ET RETRAIT

1- Admission / retrait d'un membre

1-1 Admission

Les collectivités territoriales et les établissements publics autre que ceux adhérents à l'origine peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du comité syndical. La décision d'admission ne peut intervenir si plus d'un tiers des membres présents du comité syndical s'y oppose.

1-2 Retrait

Tout membre pourra, par décision de son assemblée délibérante, quitter le syndicat mixte après accord du comité syndical. Il sera ainsi délivré de ses contributions. Il sera toutefois tenu d'honorer financièrement les opérations qui ont fait l'objet d'un engagement spécifique de sa part. La décision de retrait ne peut intervenir si plus d'un tiers des membres présents du comité syndical s'y oppose.

2- Admission / retrait de la compétence SCOT

L'admission et le retrait de la compétence SCOT se feront en application des articles L122-9 et L122-12 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 10 – ARTICULATION AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Parallèlement au syndicat mixte, est mis en place un conseil de développement dont la composition fait l'objet d'une délibération particulière. Ce conseil de développement sera consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire. De même il sera informé régulièrement des actions engagées.



ARTICLE 11 – INFORMATIONS AUX COMMUNES ET AUX SOCIOPROFESSIONNELS

Le bureau organisera chaque année une assemblée générale d'information ouverte à tous les élus des Communes et aux Socioprofessionnels concernés par le territoire du Pays.

Délibération n° 2013.18 prise le 21 juin 2013 en comité syndical.

Le Président
Jean-Benoît ACQUET
VAL D'ALLIER SUD

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
27 JUIN 2013



PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

**DECISION PREFECTORALE N°2013/063/032 du 15 juillet 2013
Relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Condat En Combraille**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 0,9126 ha de parcelles de bois situées à Condat-En-Combraille et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Condat-En-Combraille	AI	39	0,4455	0,4455
Condat-En-Combraille	AI	40	0,4010	0,4010
Condat-En-Combraille	AI	46	0,0661	0,0661

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire de la commune de : Condat-En-Combraille,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

**Le Préfet
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,**

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/033 du 15 juillet 2013
relative à une demande de défrichement sur le territoire de Saint-Gervais -Sous-Meymont

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 1,0000 ha d'une partie de parcelle de bois située à Saint-Gervais-Sous-Meymont et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Saint-Gervais-Sous-Meymont	ZH	60 partie	1,6560	1,0000

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

Dans le cadre de mesures compensatoires, un reboisement sera réalisé à l'aide d'essences feuillues ou résineuses sur les parcelles cadastrées ZH60 partie, ZD 198 et 200 commune de Saint-Gervais sous Meymont pour une superficie de 1,50 ha et ce, dans un délai de 5 ans à compter de la date de délivrance de la présente décision préfectorale.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire de la commune de : Saint-Gervais-Sous-Meymont,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Le Préfet
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/040 du 12 juillet 2013
Relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Condat- En- Combraille

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 0,5000 ha de parcelles de bois situées à Condat-En-Combraille et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Condat-En-Combraille	AZ	12p	1,0600	0,2500
Condat-En-Combraille	AZ	13p	0,3970	0,2500

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire de la commune de : Condat-En-Combraille,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Le Préfet
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des
Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et
Forêt,

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Modification du Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 533541454
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012-79 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

VU l'arrêté 2013/Direccte/05 du 6 juin 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne, paru au recueil des actes administratifs le 7 juin 2013 ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 14 mars 2012 au nom de l'entreprise de Madame Nathalie MAISTRE dont le siège social est situé 24, rue des Hauts de Chanturgue - 63100 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP 533541454 ;

Vu le récépissé de déclaration d'activités modificatif du 19 avril 2013 relatif au changement de siège social de l'entreprise de Madame Nathalie MAISTRE situé au 1, rue du Plot - 63830 NOHANENT à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

Suite au changement de dénomination de l'entreprise de Madame Nathalie MAISTRE devenue Madame Nathalie PRAT, le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne annule et remplace les récépissés délivrés les 14 mars 2012 et 19 avril 2013 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juillet 2013

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
L'inspectrice du Travail,**



Sandrine PORTAL

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2. rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
pour les programmes 156, 309, 723 et
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

DS-PPR/n°2013-15

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 juillet 2012, nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Auvergne, préfet du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-84 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction régionale des finances publiques à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-22 du 25 avril 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe JOUFFRET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision DS-PPR/n°2013-13 du 23 mai 2013 de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme portant délégation de signature ;

DÉCIDE :

Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 309, 723)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JOUFFRET, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme en date du 25 avril 2013 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat sera exercée par :

- Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Fabrice VEDRINE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint ;
- Mme Anne-Marie BARTHOUT, inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique ;
- Mme Marie-Catherine LIBERGE, inspectrice des finances publiques ;

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire ;
- d'attestation du service fait ;
- d'ordre de payer

sera exercée par :

- M. Jean-Claude GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sandrine OLSZAK, contrôleur principale des finances publiques, adjointe au chef du service budget achats logistique
- Mme Françoise BOUCHEIX, contrôleur principale des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Jean-Gérard GRACZYK, contrôleur principal des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Nicolas GUIGON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Bruno SACCOMANO, agent administratif principal des finances publiques ;

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JOUFFRET, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme en date du 30 juillet 2012 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Fabrice VEDRINE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint.

Article 3 : La décision de délégation de signature DS-PPR/n°2013-13 du 23 mai 2013 susvisée est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 juillet 2013
L'administrateur des finances publiques,



Philippe JOUFFRET
Directeur du pôle pilotage et ressources
Direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du
département du Puy-de-Dôme

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Académie de CLERMONT FERRAND



ARRETE portant désignation complémentaire des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme pour la période 2013-2017

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DOME,

VU le code de l'éducation articles L241-4, D241-24 à D241-35 relatifs aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale en sa séance du 1^{er} juillet 2013

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Les personnes inscrites sur la liste suivante sont nommées Délégué Départemental de l'Education Nationale à compter de la rentrée 2013.

Leur mandat prendra fin, sauf démission ou révocation, à la veille de la date de la rentrée scolaire 2017.

Clermont-Ferrand, le 16 juillet 2013

La Directrice académique
des services de l'Education nationale,

Anne-Marie Maire

Propositions de candidatures ayant obtenu l'avis favorable de la Directrice académique

Circonscription : AMBERT

Délégation : OLLIERGUES

M. MARSON Pascal	La Viraine	63590 CUNLHAT
M. TRAMOIS Gérard	Le Vernet	63480 VERTOLAYE

Délégation : COURPIERE

M. BESSON Jean-Michel	17 rue Chateaubriand	63120 COURPIERE
M. CHASSAING Yvas	1 rue de l'Allier	63930 AUGEROLLES
M. DOGILBERT Serge	Rue du Moulin du Sucre	63120 COURPIERE
M. FAFOURNOUX Michel	Courtesserre	63120 COURPIERE
M. GRANARI François	27 avenue du Général Leclerc	63120 COURPIERE
M. LARROVE Pierre	7 avenue du Général Leclerc	63120 COURPIERE
Mme BOUYOUSFI Geneviève	Chez Giraud	63120 SAUVIAT
Mme GENEST Christiane	12 rue du Barrage	63120 COURPIERE
Mme GUYONNET Nicole	Bournier	63120 VOLLORE-MONTAGNE
Mme MALLET Annie	45 rue Antoine Gardette	63120 COURPIERE
Mme SUAREZ Jeannine	La Bessière	63120 COURPIERE
Mme VIAL Paulette	Les Brugères	63120 SAUVIAT

Délégation : CUNLHAT

M. ACHARD Noël	Lotissement	63490 SUGERES
M. BONNEFOY Gilbert	Les Prades	63590 CUNLHAT
M. CHANTEGREL Bernard	Lachamp	63590 TOURS-SUR-MEYMONT
M. DEBAYLE Marcel	Jalatogne	63520 ESTANDEUIL
M. GRENIER Gérard	Charguelon	63520 DOMAIZE
M. JOUBERT Serge	Le Serindat	63890 SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
M. KUNZ Joël	Badefort	63520 TREZIOUX
M. LACOMBE Jean-Yves	Les Rossis	63590 TOURS-SUR-MEYMONT
M. LALANDE Gilles	L'Herodie	63590 AUZELLES
M. PORTIER André	Chemin de Courtesserre	63590 CUNLHAT
Mme AIMARD Chantal	Les Salles	63890 GRANDVAL
Mme ARCHIMBAUD Nicole	Fontbonne	63590 CUNLHAT
Mme BAYEUL Ginette	L'Alligier	63520 SAINT-DIER-D'Auvergne
Mme BOREL Nicole	Le Lombard	63520 CEILLOUX
Mme BOUDCIRE Edwige	Les Loyes	63520 ESTANDEUIL
Mme CHASSAIGNE Bernadette	La Mine	63890 SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
Mme COUPAT Danielle	Le Montel	63520 CEILLOUX
Mme DANIEL Andrée	Cublas	63520 SAINT-DIER-D'Auvergne
Mme DELAGE Michèle	58 route de Champiot	63830 DURTOL
Mme DELAIR Anne-Françoise	Le Bourg	63590 LA CHAPELLE-AGNON
Mme DOUSSON Marie-Jeanne	Les Rouchoux	63590 CUNLHAT
Mme GARDETTE Jacqueline	La Madeyre	63590 LA CHAPELLE-AGNON
Mme LOMBARDY Marie-Thérèse	Les Bessières	63520 SAINT-FLOUR-L'ETANG
Mme MYE Claudine	Le Malberton	63590 CUNLHAT
Mme MYE Josiane	Le Cheix	63520 DOMAIZE
Mme PEGORARO Chantal	Bel Air	63520 TREZIOUX
Mme POUYADE Geneviève	Lieu-dit la Rousse	63890 LE MONESTIER

Délégation : SAINT-GERMAIN-L'HERM

M. FAURE Jean-Marc	L'Estival	63220 MEDEYROLLES
M. GONIN Bernard	23 rue Pierre de Coubertin	63600 AMBERT
M. GUELON Jean-Claude	Combrias	63600 AMBERT
Mme AUBERT Paule	29 avenue du 11 Novembre	63600 AMBERT
Mme CHAMPEIX Monique	La Croix de Ronchoux	63690 SAINT-ANTHEME
Mme CHOUZET Chantal	Les Pradeaux	63600 GRANDRIF
Mme DOUCET Nicole	15 le Haut d'Aubignat	63600 SAINT-FERREOL-DES-COTES
Mme DUBOIS Nicole	21 avenue Georges Clémenceau	63600 AMBERT
Mme DUVERGER Jocelyne	40 avenue de la Résistance	63600 AMBERT
Mme MAI Sylviane	12 rue Michel de l'Hospital	63600 AMBERT

Circonscription : BILLOM / VIC**Délégation : BILLOM**

M. CAZALBOU Bernard	20 rue des Plantades	63117 CHAURIAT
M. CHARLAT Jean-Michel	1 ter rue Georges Clémenceau	63160 BILLOM
M. FOURNET Henri	23 rue Saint-Loup	63160 BILLOM
M. MONTORIER Christian	Les Méradoux	63160 EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
M. MORLA Gérard	7 allée des Marronniers	63160 BILLOM
M. PRULHIERE Jean-Michel	Rue de Bellevue	63160 MOISSAT
M. VAURIS Dominique	Village de Layras	63160 SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
Mme ARNAUD Christine	Bracou	63270 ISSERTEAUX
Mme CHARBONNEL Brigitte	Le Bourg	63270 ISSERTEAUX
Mme CHARPENTIER Annie	6 allée de Volhat	63117 CHAURIAT
Mme FOURVEL Ginette	3 rue de la Croix de l'Aire Basse	63910 VERTAIZON
Mme GLACE Jocelyne	64 avenue Victor Cohavion	63160 BILLOM
Mme JOY Gilberte	35 rue du Moulin	63160 ESPIRAT
Mme MONTEL Stéphanie	Layras	63160 SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
Mme RAYMOND Lucienne	20 rue de la Roussille	63910 VERTAIZON

Circonscription : CHAMALIERES**Délégation : BOURG-LASTIC**

Mme GAYTON Colette	65 route de Clermont	63760 BOURG-LASTIC
Mme IMBAUD Marie-Hélène	4 rue du Docteur Mebrul	63760 BOURG-LASTIC
Mme PAUL Ariette	Laqueuille-Gare	63820 SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

Délégation : CHAMALIERES

M. MALVAL François	42 avenue Pierre et Marie Curie	63400 CHAMALIERES
M. SERIN Bernard	29 rue Pierre Poisson	63400 CHAMALIERES
Mme AMBLARD Hortense	5 chemin de Bellevue	63870 ORCINES
Mme DOLY Anne-Marie	24 rue des Monagnards	63400 CHAMALIERES

Délégation : LA BOURBOULE

M. ADAM Claude	Rue Armand Guillaumin	63950 SAINT-SAUVES-D'Auvergne
M. FALGOUX Jean	367 boulevard des Verrières	63150 LA BOURBOULE
M. FONTAINE Patrick	Les Graumonts	63950 SAINT-SAUVES-D'Auvergne
Mme CHAPERT Nicole	46 avenue Clémenceau	63240 LE MONT-DORE
Mme MULLER Danièle	Impasse la Quartelade	63150 MURAT-LE-QUAIRE

Délégation : PONTAUMUR

M. FOURNIER Jean-Claude	L'Eclache	63470 PRONDINES
M. SAUTAREL Claude	Le Bourg	63380 CONDAT-EN-COMBRAILLES
Mme BOURRAND Simone	Route de Giat	63470 HERMENT
Mme CASAS Janine	18 rue de Niederwerth	63380 PONTAUMUR
Mme COUSTEIX Andrée	2 route des Huillards	63620 GIAT
Mme FOURNIER Nicole	L'Eclache	63470 PRONDINES
Mme MONNERON Odette	Montebnut	63470 SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT
Mme PASSELAIGUE Francette	13 avenue du Stade	63620 GIAT
Mme SOUCHAL Michelle	Route de Sauvagnat	63470 HERMENT

Circonscription : CLERMONT GERGOVIE**Délégation : AUBIERE**

M. ALAMAR Jean	20 rue des Noyers	63540 ROMAGNAT
M. BENAY Jean-Claude	45 avenue Jean Moulin	63540 ROMAGNAT
M. DUBERNARD Claude	12 rue du Parc	63170 PERIGNAT-LES-SARLIEVE
M. LACHAL Gabriel	45 boulevard du Chauffeur	63540 ROMAGNAT
M. ODOUARD Albert	12 rue de la Condamine	63540 ROMAGNAT
M. TOURNADRE Jean-René	11 route d'Espinchal	63850 EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES
Mme BENAY Nicole	45 avenue Jean Moulin	63540 ROMAGNAT
Mme BERTHUET Annie	15 rue Pierre Brossollette	63540 ROMAGNAT
Mme HUGOND Andrée	10 rue du Pré Barret	63540 ROMAGNAT
Mme MALLET Christiane	14 rue Pierre Brossollette	63540 ROMAGNAT

Délégation : CEYRAT

M. ALBARET Jacques	7 avenue de Beaulieu	63122 CEYRAT
M. BUISSON Jean-Louis	2 avenue du Chorégier	63122 CEYRAT
M. CHAZEAU Jean-Louis	7 allée de Prêlaigua	63122 CEYRAT
M. DEFEMME Pierre	Berzet - 11 route de Ceyrat	63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
M. FAVAUDON Anfré	46 chemin de Bouffertent	63970 AYDAT
M. FLECHET Joseph	16 la Côte Rouge	63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
M. GAUTHIER Claude	32 route de Clermont - Laschamps	63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
M. GIRAUD Daniel	22 route de Saint-Genes	63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
M. PASCAL Jean-Pierre	9 chemin des Roussoux	63970 AYDAT
Mme ALPHONSE Bernadette	21 rue de la Brune	63122 CEYRAT
Mme BRILLAT Nicole	6 avenue Voltaire	63400 CHAMALIERES
Mme GAUTHIER Jacqueline	Pardon	63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
Mme MAZZIA Christine	Fohet	63970 AYDAT
Mme PELLISSIER Andrée	1 rue du Puits Thédés	63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
Mme SAHED Christine	5 chemin du Champ d'Issart Berzet	63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Délégation : CHAMPEIX

M. FANDARD Gérard	3 chemin de la Croix Mariot	63850 EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES
Mme BOUILLON Fabienne	Rue des Fontaines	63320 SAINT-VINCENT
Mme CHANY Georgette	1 chemin des Vergers	63320 NESCHERS
Mme CROZET-VAUGELADE Joëlle	Villa Bagatelle - chemin de la Parre	63710 SAINT-NECTAIRE
Mme FOUILLOUX Danièle	24 chemin de la Serre	63320 CHAMPEIX
Mme MEZONNIER Huguette	17 chemin des Meuniers	63320 NESCHERS
Mme PELLET Claire	Route des Fontaines	63320 SAINT-VINCENT

Circonscription : CLERMONT PLAINE**Délégation : CLERMONT**

M. BESSON Jacques	48 rue d'Auteribe	63100 CLERMONT-FERRAND
M. BEUSELINEK Christian	31 boulevard Aristide Briand	63000 CLERMONT-FERRAND
M. BOUCHARD Jacky	12 rue de la Gravière	63100 CLERMONT-FERRAND
M. BOULIAT Claude	2 rue de Jupiter	63100 CLERMONT-FERRAND
M. CHENAL Raymond	27 rue Charles Rauzier	63000 CLERMONT-FERRAND
M. COLOMBEAU Michel	36 rue de Rabanesse	63000 CLERMONT-FERRAND
M. CROSO Dominique	25 chemin du petit Pan	63430 PONT-DU-CHÂTEAU
M. DELESALLE Claude	48 rue de Châteaugay	63118 CEBAZAT
M. DODAT Daniel	5 rue de Marmillat	63100 CLERMONT-FERRAND
M. FOURY Guy	6 rue de Billon	63000 CLERMONT-FERRAND
M. GEY Christian	131 rue des Jardins d'Illiane	63100 CLERMONT-FERRAND
M. GUILLOT Bernard	71 rue d'Auteribe	63100 CLERMONT-FERRAND
M. HADDOU Georges	7 rue Bertioz	63000 CLERMONT-FERRAND
M. LEGROS René	62 rue de Bien-Assis - log 11	63100 CLERMONT-FERRAND
M. OLLIER Bernard	4 rue des Eglantiers	63170 AUBIERE
Mme DUREAU Françoise	10 rue Morny	63100 CLERMONT-FERRAND
Mme GEY Chantal	131 rue des Jardins d'Illiane	63100 CLERMONT-FERRAND
Mme HADDOU Madeleine	7 rue Bertioz	63000 CLERMONT-FERRAND
Mme KUCHMANN-BEAUGER Françoise	25 rue Pablo Neruda	63000 CLERMONT-FERRAND
Mme LEYCURAS Régine	50 rue des Champs des Roseaux	63100 CLERMONT-FERRAND
Mme MAHE Anne-Marie	24 avenue Jean Jaurès	63500 ISSOIRE
Mme ROBIN Claude	13 rue Victor Basch	63000 CLERMONT-FERRAND

Délégation : GERZAT

M. CONRIE Henri	6 allée des Moines	63360 SAINT-BEAUZIERE
M. HEYRAUD Yves	71 bis rue Jean Moulin	63360 GERZAT
M. MERLE Georges	1 rue du Soleil Levant	63510 MALINTRAT
M. SCHOENFELD Pierre	18 rue Jules Ferry	63360 GERZAT
M. SIGOT Pierre	88 rue Jules Ferry	63118 CEBAZAT
Mme BOMBARD Josiane	4 allée d'Orient	63360 GERZAT
Mme BOSQ Anne-Marie	157 rue des Pommiers	63112 BLANZAT
Mme BOUCHERET Bernadette	97 impasse Belle Vue	63112 BLANZAT
Mme BRUYER Annie	29 route de Vichy	63360 GERZAT
Mme FERRY Geneviève	3 impasse Chenonceau	63118 CEBAZAT
Mme GONY Marie-Thérèse	2 rue de la Gravière	63360 GERZAT
Mme MILILLE Marie-Claude	3 square Pompignat	63118 CEBAZAT

Circonscription : CLERMONT TERRES NOIRES**Délégation : MARINGUES**

M. CHARMET Jean	6 allée des Tilleuls - Pagnant	63210 SAINT-ANDRE-LE-COQ
M. DENIER Yves	12 route de Vichy	63350 MARINGUES
M. DUPLAIX Maurice	6 rue du Champ la Font	63210 SAINT-ANDRE-LE-COQ
M. FIALON Jacky	6 rue Etang Garmy	63350 CREVANT-LAVEINE
M. MARCHADIER Franck	3 rue du Trésor	63350 MARINGUES
M. SEGUIN Alexis	La Garde	63310 BEAUMONT-LES-RANDAN
M. THEVENET Guy	Le Bourg	63310 BEAUMONT-LES-RANDAN
Mme ALZAIX Marianne	5 rue du Bouchet	63350 MARINGUES
Mme BOUCARD Marie-Thérèse	4 rue de la Maison Blanche	63350 MARINGUES
Mme COURTADON Anne-Marie	4 rue de la Bascule	63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
Mme FERRIER Yvonne	1 rue de l'Allier	63350 JOZE
Mme FIALON Madeleine	6 rue Etang Garmy	63350 CREVANT-LAVEINE
Mme LEBLOND Florence	Le Bourg	63310 BEAUMONT-LES-RANDAN
Mme MARCHADIER Marie-Christine	3 rue du Trésor	63350 MARINGUES
Mme SARDET Annick	Impasse du Buisson	63720 SURAT
Mme THEVENET Solange	Le Bourg	63310 BEAUMONT-LES-RANDAN

Délégation : PONT-DU-CHÂTEAU

M. CHOIMETTE Pierre-Anthony	8 rue Charles Baudelaire	63430 PONT-DU-CHÂTEAU
M. COUDERT Jean	470 chemin de Mur	63115 MEZEL
M. CROJ Jean-Claude	2 rue du Pradal	63370 LEMPDES
M. DOREL Camille	7 allée Rossini	63430 PONT-DU-CHÂTEAU
M. PAYS Michel	30 rue Jean de la Fontaine	63430 LES MARTRES-D'ARTIERE
M. ROUSSELY Jean-Louis	26 rue de Montjuzet	63100 CLERMONT-FERRAND
M. TERRAIL Raymond	6 impasse des Tiléuls	63430 LES MARTRES-D'ARTIERE
M. VINZIO René	48 avenue de Riom	63430 PONT-DU-CHÂTEAU
Mme AYMÉ Michèle	42 rue Abbé Barier	63111 DALLEY
Mme BOIREAU Liliane	Route d'Ornon	63350 CULHAT
Mme BRISSAY Marie-Jeanine	1er chemin de la Quarte	63430 PONT-DU-CHÂTEAU
Mme DETRUIT Anne-France	11 rue de Riom	63360 LUSSAT
Mme FOURNÉI-FAYARD Marguerite	19 chemin du Quaire	63430 PONT-DU-CHÂTEAU
Mme GARCIA Jostane	187 chemin des Gîlèses	63115 MEZEL
Mme HAENSLER Catherine	24 impasse du Gamay	63115 MEZEL
Mme PETIT BORDES Jocelyne	51 route de Vertaizon	63115 MEZEL
Mme PRADELEIX Isabelle	30 chemin du Clos	63111 DALLEY
Mme TORRESAN Véronique	10 rue des Vaugondières	63370 LEMPDES

Circonscription : COURNON VAL D'ALLIER**Délégation : COURNON**

M. ACIER André	3 rue Maurice Ravel	63800 COURNON-D'AUVERGNE
M. BARGE Michel	3 impasse des Lys	63800 COURNON-D'AUVERGNE
M. BAUDONNAT André	4 impasse du Guéry	63800 COURNON-D'AUVERGNE
M. BEGON Gilles	2 bis rue de la Roche	63800 COURNON-D'AUVERGNE
M. FRENEA Robert	32 impasse des Bouleaux	63800 COURNON-D'AUVERGNE
M. LARRIVE Claude	3 rue du Fozoz	63800 COURNON-D'AUVERGNE
M. MARSAT Bernard	99 avenue Georges Clémenceau	63800 COURNON-D'AUVERGNE
M. MONTAGNE Jean-Claude	25 rue de l'Allignon	63800 COURNON-D'AUVERGNE
M. RAGEAU Rémy	20 rue Camille Saint Saëns	63800 COURNON-D'AUVERGNE
Mme BERNARD Véronique	25 avenue des Pandières	63670 LE CENDRE
Mme FARGEIX Marie-Claude	2 rue de la Trioulère	63800 COURNON-D'AUVERGNE
Mme GUARINI Françoise	13 chemin de la Source	63800 LA ROCHE-NOIRE
Mme LEMAITRE Dominique	Chemin du Champ du Renard	63800 SAINT-GEORGES-ES-ALLIER
Mme LEULMI Malika	82 rue Jean Jaurès	63800 COURNON-D'AUVERGNE
Mme METTON Patricia	76 avenue du Pont	63800 COURNON-D'AUVERGNE
Mme MIROWSKI Anne-Marie	16 rue du Général d'Orcet	63670 ORCET
Mme PELMARD Maurille	50 impasse des Bouleaux	63800 COURNON-D'AUVERGNE
Mme RONCOLATO Françoise	22 rue du Foireil	63800 COURNON-D'AUVERGNE
Mme ROUGIER Christiane	4 place de la Roche Blanche	63800 COURNON-D'AUVERGNE

Délégation : LES MARTRES-DE-VEYRE

M. BARIDON Jean	8 rue de Chalendrat	63730 MIREFLEURS
M. BARTHELEMY Pascal	19 rue de la Garenne	63730 LES MARTRES-DE-VEYRE
M. CHABERT Claude	23 rue de Suzot	63450 SAINT-AMANT-TALLENDE
M. DUFRAISSE Jean-Paul	8 rue du Pomingheat	63450 TALLENDE
M. JOUVET Yves	3 impasse des Sabotiers	63450 SAINT-SANDOUX
M. PERRODIN Gérard	4 impasse de la Fontaine Vieille	63450 LE CREST
M. SAUZEDDE Henri	17 rue Marie Curie	63960 VEYRE-MONTON
M. TUGAS Jean-Pierre	6 rue Jean Jaurès	63730 LES MARTRES-DE-VEYRE
Mme BOUVIER Janick	17 avenue Alexandre Rouel	63670 ORCET
Mme GILBERT Christiane	12 clos des Troènes	63670 ORCET
Mme GONZALEZ Bernadette	7 route de Champeix	63450 SAINT-SATURNIN
Mme GRAVIERE Arlette	7 rue du Roudadoux - Monton	63960 VEYRE-MONTON
Mme TANGUY Florence	1 rue Blaise Pascal	63960 VEYRE-MONTON
Mme VALLEIX Marie-Paulo	21 rue de la Chauma	63960 VEYRE-MONTON

Délégation : VIC-LE-COMTE

M. BAYOL Paul	n°5, lotissement Le Serpanoux - Longues	63270 VIC-LE-COMTE
M. BESSON Jean-François	11 clos Sainte Marguerite de Longues	63270 VIC-LE-COMTE
M. ESTIVAL Michel	1 rue des Jardins	63270 PIGNOLS
M. LONJON Michel	253 boulevard du Comté - Longues	63270 VIC-LE-COMTE
M. MICHAUD Christian	Rue des Chalmes	63270 SAINT-MAURICE-ES-ALLIER
M. MOUILLAUD Marcel	76 boulevard François Mitterrand, Bat L	63000 CLERMONT-FERRAND
M. PAJOT Jacques	Le Colombier	63270 VIC-LE-COMTE
Mme BERNARD Christiane	La Baraque Basse	63270 ISSERTEAUX
Mme BERNARD Christine	7 rue du Haut Pavé	63270 YRONDE-ET-BURON
Mme DE AGUIRREBETIA Christiane	92 rue du Moulin	63270 VIC-LE-COMTE
Mme ESTIVAL Sylvie	1 rue des Jardins	63270 PIGNOLS
Mme FAURIAT Christine	3 rue du Suquet	63270 PARENT
Mme JEAN BAPTISTE Marcelle	1 rue Ramond	63000 CLERMONT-FERRAND
Mme POUGHEON Michèle	5 rue du Bulsson	63270 PARENT
Mme VANHULLE Marie	Rue de la Place	63270 SAINT-MAURICE-ES-ALLIER

Circonscription : ISSOIRE**Délégation : BRASSAC-LES-MINES**

M. JACQUET Denis	22 rue d'Estail	63570 JUMEAUX
------------------	-----------------	---------------

Délégation : ISSOIRE

M. CHALIER Michel		63500 SAINT-BABEL
M. GAUTHIER Paul	7 route d'Issoire - Le Chauffour	63500 ORBEIL
M. GIDON André	4 rue des Granges	63500 BRENAT
M. GONIN Henri	1 rue du Pouzadoux	63500 PERRIER
M. HENNETON André	18 boulevard François Mitterrand	63500 ISSOIRE
M. MALLET Joël	241 route de Saint-Yvoine	63500 ISSOIRE
M. MARTIN Alain	Les Echallats	63500 FLAT
M. REGNAUT Jean-Paul	14 route du Chauffour	63500 BRENAT
M. SCHMUCK Jean-Pierre	16 avenue Kennedy	63500 ISSOIRE
M. THEROND Jean-Louis	53 route de Parentignat	63500 ISSOIRE
M. THIRIOT Marc	Le Ventalon	63490 SAINT-JEAN-EN-VAL
Mme BORTOLOTTI Yvette	4 rue des Puits	63500 PARDINES
Mme CABANES Nicole	Chemin de Noyrand	63500 SAINT-YVOINE
Mme CALVET Michèle	2 impasse Antonin Gaillard	63500 ISSOIRE
Mme CLAVAL Michèle	25 bis chemin des Jodannes	63500 ISSOIRE
Mme DELORME Annie	18 rue Pierre Herbaud	63500 ISSOIRE
Mme FARGETTE Eliane	Les Domesies	63500 FLAT
Mme GARNIER Annie	8 chemin de la Pelière	63500 FLAT
Mme LAVALETTE Marie-Rose	15 place du Château	63500 PARENTIGNAT
Mme MARTIN Colette	Les Echallats	63500 FLAT
Mme ROMERO Mady	Sarpoil	63490 SAINT-JEAN-EN-VAL
Mme THELIOT Huguette	11 route de Saint-Germain	63500 ISSOIRE
Mme VIGIER Geneviève	Résidence Charlemagne - 5 rue du Docteur Sauvat	63500 ISSOIRE

Délégation : SAINT-GERMAIN-LEMBRON

M. BLANC Emile	6 rue des Fossés	63490 SAUXILLANGES
M. GAMAIN Michel	4 route d'Ardes	63340 SAINT-GERMAIN-LEMBRON
Mme GAMAIN Josiane	4 route d'Ardes	63340 SAINT-GERMAIN-LEMBRON
Mme MAILLARD Huguette	Le Bourg	63340 AUGNAT
Mme MARQUES Jacqueline	Barèges	63340 AUGNAT
Mme MAURIAT Danièle	42 route de Brioude	63340 SAINT-GERMAIN-LEMBRON

Circonscription : RIOM COMBRAILLES**Délégation : CHATEL-GUYON**

M. BEAUFILS Jean-Claude	39 Belle Allée	63460 COMBRONDE
M. DETRUY Jacques	7 rue Vercingétorix	63200 SAINT-BONNET-PRES-RIOM
M. DREVET Yannick	8 rue du Clos Moras	63460 BEAUREGARD-VENDON
M. FAUCHEUX Régis	34 route de Châtel-Guyon	63200 SAINT-BONNET-PRES-RIOM
M. GARDE Jean-Claude	6 rue Bonnefont	63460 COMBRONDE
M. GATIGNOL Guy	20 avenue de Châtel-Guyon	63200 SAINT-BONNET-PRES-RIOM
M. LAGUILLAUME Thierry	Les Ballages	63460 COMBRONDE
M. PRAS Philippe	Rue de l'Escuron	63460 COMBRONDE
M. RIGAUX Michel	9 rue Parmentier	63200 SAINT-BONNET-PRES-RIOM
M. ROCHE Daniel	boulevard George Pompidou	63140 CHATEL-GUYON
M. TIXIER Daniel	11 rue Bonnefont	63460 COMBRONDE
Mme BARRAT Andrée-Jeanne	Rue de la Croix de Magne	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
Mme BASTIDE Jacqueline	1 rue Alphonsa Fillet	63200 SAINT-BONNET-PRES-RIOM
Mme LAURENT Noëlle	7 rue Guymmer	63460 COMBRONDE

Délégation : MANZAT

M. ARRIETA Jean	Rue des Fades	63770 LES ANCIZES-COMPS
M. BONNEMOY Guy	Les Niaux	63440 SAINT-PARDOUX
M. BRUNET Guy	Les Chaumettes	63560 MENAT
M. GUILLAUMIN Christian	La Chaumière - Gour de Tazenat	63410 CHARBONNIERES-LES-VEILLES
M. NEYRAT André	Rue de la Brousse	63770 LES ANCIZES-COMPS
M. SERRE Jean	La Haute Garne	63410 MANZAT
Mme CELLIER Madeleine	8 rue de Ceray	63200 RIOM
Mme MEGE Isabelle	Rue des Fades	63770 LES ANCIZES-COMPS
Mme NOVAIS Anny	La Brousse	63410 CHARBONNIERES-LES-VEILLES
Mme SCHIETTEKATTE Sandrine	Lieu-dit "Caux"	63440 SAINT-GAL-SUR-SIOULE
Mme SERRE Ginette	La Haute Canne	63410 MANZAT
Mme VIVIER Monique	Village de Montchaujoux	63700 YOUX

Délégation : PONTGIBAUD

M. BACHELARD Paul
 M. BURLION Jean
 M. LAUMOND Jacky
 M. MOMPIED Christian
 Mme GRALLY Marie-Thérèse
 Mme MALLET Elvire
 Mme MILLIERAS Guyte

Ossebet
 Avenue des Volcans
 Lieu-dit Mazayes Basses
 Le Bourg
 Les Vallées
 3 allée du Bois des Sols
 64 rue de la Chartreuse

63230 LA GOUTELLE
 63230 PULVERIERES
 63230 MAZAYES
 63740 CISTERNES-LA-FORET
 63740 CISTERNES-LA-FORET
 63230 BROMONT-LAMOTHE
 63230 PONTGIBAUD

Délégation : SAINT-ELOY-LES-MINES

M. BOUGEROL René
 M. COLAS Maurice
 M. MESSAGE Serge
 M. POULET Jean-Pierre
 M. PRADIER Jean-Pierre
 Mme BARSSE Brigitte
 Mme BASSI Suzanne
 Mme CHIGNIER Georgette
 Mme DURON Annelise
 Mme RAVET Viviane
 Mme RESSEGUIER Madeleine

8 impasse du Mas Boutin
 La Maison Neuve
 4 rue Basse
 HLM Les Bayons Bât C n°48
 Impasse des Ronzières
 29 rue de la Vernade
 Le Bourg
 Montjolain
 Les Roudérons
 Le Bourg
 Le Mas Boutin

63700 SAINT-ELOY-LES-MINES
 63700 LAPEYROUSE
 63330 PIONSAT
 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES
 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES
 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES
 63700 LAPEYROUSE
 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES
 63330 LE QUARTIER
 63330 SAINT-HILAIRE-DE-PIONSAT
 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES

Délégation : SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE

M. BOROT Jean
 M. CHARVILLAT Marcel
 M. GIRODIAS Hubert
 M. JOURDE Charles
 Mme BOROT Nicole
 Mme CHIGNIER Jacqueline
 Mme CROMARIAS Monique
 Mme DUMONT Michéle
 Mme GOMOT Yvette
 Mme LASCIOUVE Michelle
 Mme PAILHOUX Aline

Rue Jean Jaurès
 Promenade des Creux
 Vergheudet
 Rue Eienne Maison
 Rue Jean Jaurès
 Les Abouranges
 La Garenne
 Le Bourg
 Le Bourg
 Lemaizière
 Le Bourg

63390 SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
 63390 SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
 63640 CHARENSAT
 63390 SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
 63390 SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
 63390 SAINTE-CHRISTINE
 63640 BIOLLET
 63640 CHARENSAT
 63640 BIOLLET
 63640 SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS
 63640 SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS

Circonscription : RIOM LIMAGNE**Délégation : AIGUEPERSE**

M. CHANEBOUX Daniel
 M. DESFARGES François
 M. GRAND Guy
 M. LAMAZIERE Jean-Claude
 Mme AUTHIER Colette
 Mme BELLET Colette
 Mme DANIEL Yvette
 Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle

11 rue du Cios
 2 rue des Dragons
 5 allée Jean Jacques Rousseau
 18 rue Marivaux
 6 rue Marivaux
 5 chemin du Bois
 158 boulevard Gustave Flaubert
 15 rue Bénède

63460 JOZERAND
 63260 CHAPTUZAT
 63260 AIGUEPERSE
 63260 AIGUEPERSE
 63260 AIGUEPERSE
 63260 BUSSIÈRES-ET-PRUNS
 63000 CLERMONT-FERRAND
 63260 THURET

Délégation : RIOM

M. CAZALS Jean-Claude
 M. DESTHULLIERS Laurent
 M. EGLIZOT Raymond
 M. LACHAUD Gérard
 M. LIGIER Yves
 M. MARLEIX Guy
 M. VENNAT Jean-Claude
 Mme BERTONCELLO Nicole
 Mme BLOUGNE Claire
 Mme CAZALS Jacqueline
 Mme DEGOUTE Colette
 Mme DESTHULLIERS Marie-Josèphe
 Mme JACOB Gilberte
 Mme JEANNOT Annie
 Mme MORAILLON Marie-Josèphe
 Mme MOY Colette
 Mme MULINET Anne-Marie
 Mme PASTOR Gisèle
 Mme PELE Nathalie

66 avenue Jean Moulin
 Impasse des Garennes
 1 impasse de Fonblanche
 87 avenue Jean Moulin
 14 chemin du Pont Romain
 9 rue de Baranto
 N°7 lotissement Bellevue
 2 ter route des Châmes
 25 rue Sarrazin
 66 avenue Jean Moulin
 35 rue de Chaumont
 Impasse des Garennes
 Villa des Muses B31 - 31 rue Jeanne-d'Arc
 31 rue Saint-Catmin
 3 allée des Pervenches
 11 avenue Arçon Despéruses
 Rue des Parçoyroux - Pagnat
 6 allée des Tilleuls
 23 rue du Coudet

63200 MOZAC
 63720 CLERLANDE
 63530 ENVAL
 63200 MOZAC
 63200 LE CHEIX-SUR-MORGE
 63200 RIOM
 63200 MOZAC
 63200 MENETROL
 63200 MOZAC
 63200 MOZAC
 63200 RIOM
 63720 CLERLANDE
 63200 RIOM
 63200 RIOM
 63200 RIOM
 63200 RIOM
 63410 CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES
 63200 MENETROL
 63200 MARSAT

Circonscription : THIERS**Délégation : LEZOUX**

M. BARDEL Roger	4 chemin de Planche	63920 PESCHADOIRES
M. BARON Jean	12 allée de Ligonne	63190 LEZOUX
M. BISSON Vuuno	16 chemin des Vignes	63116 BEAUREGARD-L'EVEQUE
M. DUCLAUX Georges	9 rue des Bégonias	63190 ORLEAT
M. ROUVIQUANT Gérard	Valadier	63190 SAINT-JEAN-D'HEURS
M. SIBAUD Paul	12 chemin des Mésanges	63920 PESCHADOIRES
Mme BRUNEL Bertile	10 rue Gabriel Merc	63190 LEZOUX
Mme GRANOUILLET Danielle	Le Bourg	63190 BORG-L'ETANG
Mme MARODON Chantal	13 rue B. de Roquefeuil	63190 LEZOUX
Mme MORILHAT Odette	15 rue Pierre Brousse	63190 LEZOUX
Mme MOURAT Michelle	Les Auziaux	63190 RAVEL
Mme OGHEARD Jeanine	1 le Moulin d'Auzat	63350 CULHAT
Mme RAZ Laetitia	Le Bourg	63190 BORG-L'ETANG

Délégation : THIERS

M. LOMBARDY Jacques	4 rue de la Pradelira	63920 PESCHADOIRES
M. MARCINIAK Daniel	A Barbarin	63300 THIERS
Mme BOREL Claudine	Les Gilberts	63300 ESCOUTOUX
Mme CHOSSON Joëlle	Pantheze	63300 THIERS
Mme DAUPEYROUX Martine	33 route de Pont Bas	63300 THIERS

Délégation : VALLEE DE LA DUROLLE

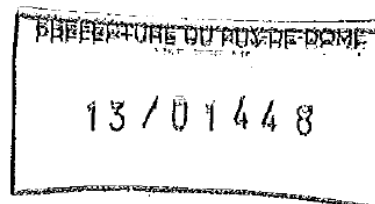
M. BARGES Christian	Mairie	63250 CHABRELOCHE
M. BELLAY Bernard	8 allée du Puy	63250 CELLES-SUR-DUROLLE
M. CHARRET Guy	Sous le Bot	63560 PALLADUC
M. DASSAUD Jean-Claude	La Yoline	63560 PALLADUC
M. DAUPHANT Daniel	Le Mas	63560 SAINT-VICTOR-MONTVIANNEIX
M. DAVID Jean-Louis	1 avenue des Acacias	63250 CELLES-SUR-DUROLLE
M. ROLLE Robert	La Croix du Poyet	63250 CHABRELOCHE
M. SAINT-JOANIS Jean-Claude	30 rue de la Paix	63650 LA MONNERIE-LE-MONTEL
M. SOUCILLE Jean	Les Pelles	63250 CELLES-SUR-DUROLLE
Mme GACON Martine	2 bis rue du Gymnase	63650 LA MONNERIE-LE-MONTEL
Mme PERROT Jany	2 rue de Chantelauze	63650 LA MONNERIE-LE-MONTEL

Direction de la Réglementation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /

**Portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association «**Pompes Funèbres Musulmanes RAHMA AUVERGNE**», située 15 rue du Docteur Nivet à CLERMONT-FERRAND (63100), dont le directeur est Monsieur Messaoud DAOUDI, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **13-63-324**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN**.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **15 JUL. 2013**

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation,


Fabien MASSON

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

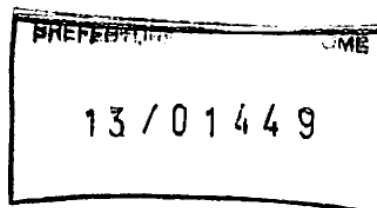
REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63 /

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



- VU le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU la demande présentée par Monsieur Raynald CROIX, en vue d'être autorisé à laisser son établissement " The Oval " ouvert jusqu'à 2 heures ;
- **CONSIDERANT** que les avis du maire de Clermont-Ferrand et du directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, établissent des conditions d'exploitation du bar « The Oval » qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande,
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" THE OVAL " 107, avenue de la République	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable UN AN. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 JUIL. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation


Fabien MASSON

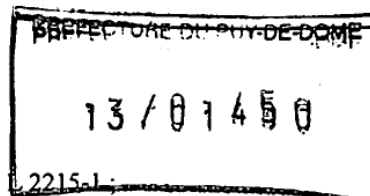
REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET
DES ELECTIONS

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



- VU le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2215-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU la demande présentée par Monsieur Georges AUGER, en vue d'être autorisé à laisser son établissement " Le Bar de l'Université " ouvert jusqu'à 2 heures ;
- **CONSIDERANT** que les avis du maire de Clermont-Ferrand et du directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, établissent des conditions d'exploitation du « Bar de l'Université » qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande,
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" LE BAR DE L'UNIVERSITE " 43, rue Etienne Dolet	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable un an Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le

15 JUIL. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation

Fabien MASSON

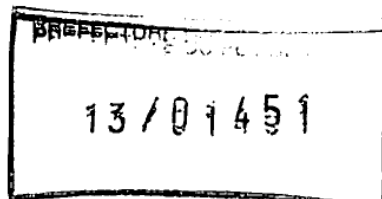
REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63/

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" Le MAYERLING " 4 bis, rue Saint-Dominique	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable UN AN. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitante.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 JUIL, 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation

Fabien MASSON

REGLEMENTATION

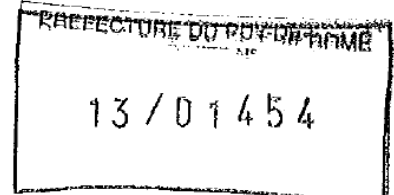
Direction de la Réglementation

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /

Portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SONIA PIERZCHNIK THANATO**, située 9 rue Verlaine à CLERMONT-FERRAND (63100), dont l'exploitante est Madame Sonia PIERZCHNIK, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité suivante :

- Soins de conservations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : 13-63-322

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à SIX ANS.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 16 JUIL. 2013

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation,

Fabien MASSON

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.